*Nouvelles d'Italie*

# Référendum anti-chasse

*Le référendum national sur la chasse n'aura pas lieu. Ainsi en a décidé souverainement une Cour Constitutionnelle pour qui la raison politicienne a prévalu sur la raison démocratique exprimée clairement par la majorité des Italiens qui rejette la violence de l'homme envers l'homme et de l'homme envers les animaux. Mais rien n'est perdu.*

L'ITALIE est l'un des pays européens comptant la plus forte densité de chasseurs par kilomètre carré, soit environ 7 chasseurs, pour une moyenne continentale de 0,8. En se basant uniquement sur le nombre de chasseurs par 1.000 habitants, ce pays vient en onie place (28,3) derrière la France (39,9), Malte (36,0), la Norvège (34,1), la Suède (33,2) et le Danemark (28,3). La Belgique (3,0) devance les Pays-Bas (2,6) d'une courte tête. Mais ces cotes n'acquièrent toute leur valeur que lorsqu'on ajoute d'autres paramètres très défavorables, principalement pour la France et l'Italie, tels que l'excessive longue période d'ouverture de la chasse et le nombre d'espèces pouvant être tirées. Tandis que pour Malte par exemple, en plus du nombre relativement élevé de chasseurs par rapport à une petite population et à un territoire réduit, il faut ajouter sa situation géographique qui avantage énormément le tir des oiseaux migrateurs qui atteignent, épuisés, cette île, mais aussi l'absence d'une loi stricte sur la protection des oiseaux et le manque de contrôle.

Cette excessive pression cynégetique en Italie, au point de voir disparaître en beaucoup d'endroits toute vie sauvage, est depuis de nombreuses années dénoncée à l'étranger, principalement en Allemagne et aux Pays-Bas. Ce mouvement anti-chasse ou mieux encore, cette lame de fond pour une meilleure conservation des oiseaux migrateurs, secoue également l'Italie où les derniers sondages d'opinion ont révélé que **67 % de la population était favorable à l'abolition totale de la chasse,** contre 30 % seulement qui opinait pour son maintien.

Mais le Parlement Italien restant sourd à l'opinion publique, sous la pression des associations cynégétiques, des marchands d'armes et de munitions ainsi que de l'industrie florissante de l'armement, il ne restait aux opposants de la violence que la solution de demander un référendum populaire sur cette question.

### Italie 1980 : 800.000 signatures légalisées contre la chasse

Ce référendum peut demander l'abrogation d'une loi nationale ou une partie de cette loi. Pour obtenir l'autorisation de cette consultation populaire, il faut produire 500.000 signatures authentifiées par un officier public. Ce furent 800.000 signatures légalisées qui furent récoltées dans les mairies et sur la place publique (voir «L'Homme et l'Oiseau», III-1980) et remises à la **Cour de Cassation** qui, en date du 2.12.1980, déclara la demande de référendum légitime et recevable. Le Parti Radical Italien et la Ligue Italienne pour l'Abolition de la Chasse (Prof. Dr Carlo Consiglio) organisèrent en décembre 1980 un congrès avec la participation des plus éminents juristes italiens qui approuva la constitutionnalité de cette procédure.

### Fonds International pour la Protection des Oiseaux migrateurs

A aucun moment de la vie, nous n'avons le droit de laisser tomber les bras devant un échec. Nous avons par contre le devoir de persévérer dans l'action dont les buts sont louables et les objectifs à portée de main. L'organisation de la campagne anti-chasse en Italie sur le plan régional demandera encore plus d'efforts humains et financiers que par le passé.
Grâce à l'obtention de dons multiples et privés, la Ligue Belge pour la Protection des Oiseaux fut a même de verser 160.000 FB à la Ligue Italienne pour l'Abolition de la Chasse presidée par le Prof. Carlo Consiglio. La LBPO lance un nouvel appel à la generosite de tous et de toutes. Versez dès maintenant votre don, aussi minime soit-il, au
**CCP No 000-0296530-01 de la L.B.P.O. à 2130 Brasschaat - Projet : Réf. Italie.** Grâce à votre compréhension et à votre générosite, les oiseaux migrateurs seront mieux protégés là où ils sont les victimes de la stupidité de quelques-uns.



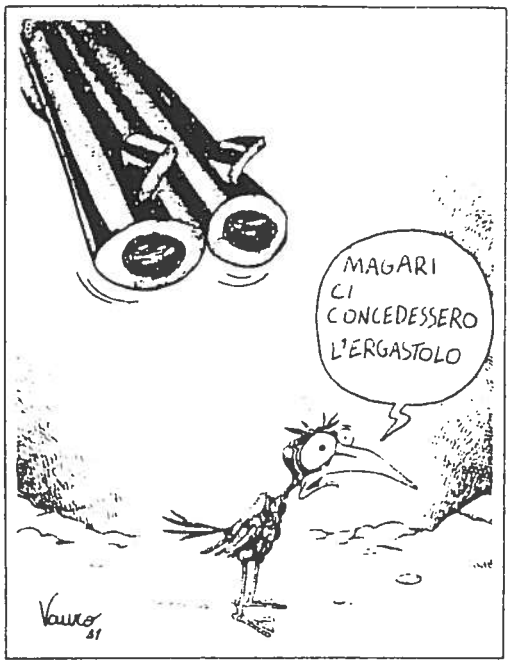

### Cour Constitutionnelle : le droit cède le pas à la politique

Tous les espoirs étaient donc permis pour les opposants à la chasse, d'autant plus que la justification juridique de cette consultation nationale avait éte étudiée et analysée par différents juristes avant le lancement de la campagne.

Hélas, le 13.2.1981, cette Cour Constitutionnelle déclara irrecevable le référendum contre la chasse, prétextant que sa formulation n'était «ni simple, ni claire» ! Elle se retrancha également derrière l'argument que «toute matière concernant l'exercice de la chasse était du ressort des régions et que donc un référendum national ne pouvait avoir lieu»... Elle s'appuyait pour ce faire sur l'article 75 de la Constitution qui n'admet explicitement aucun référendum sur les lois fiscales, le budget, l'amnistie ou la ratification de traités internationaux... Mais pour mieux comprendre cette décision inattendue, il faut savoir que la Cour Constitutionnelle est composée de **15 membres dont seulement 5 d'entre-eux sont choisis par la Haute Magistrature :**

le reste des nominations fait l'objet de marchandages politiques et ce sont les chefs de partis qui désignent leurs candidats. Cette politisation rend caduque toute séparation des pouvoirs, pourtant indispensable à toute démocratie véritable...

Cette sentence fit scandale en Italie car considérée par tous comme une décision politique et non juridique, et plus encore, comme une faillite de toute crédibilité à l'égard du plus haut organe judiciaire de l'Etat.




*Devant le fusil qui le menace, l'oiseau implore : « Plut à Dieu qu'ils nous accordent le bagne à perpétuité... », car pour lui, en Italie, il n'y a qu'une alternative : le plomb ou la cage...*

### Tout est à recommencer mais rien n'est complètement perdu

Devant cet état de fait, les opposants de la chasse et de la violence relancent la campagne en deux phases bien différentes, mais qui tendent toutes deux à aboutir au même résultat : l'abolition de la chasse.

■ La première solution est celle qui consistera à transférer une partie du referendum refusé sur la chasse dans le **référendum national sur le port d'armes** qui fut admis par la Cour Constitutionnelle.

Ce référendum aura lieu le 17 mai 1981 et, au moment d'écrire ces lignes, nul ne peut prévoir l'issue de cette consultation populaire. Mais en cas de victoire, cela permettrait d'abolir la chasse au fusil puisqu'en abolissant le port d'armes on mettra en question le port de l'arme de chasse. Précisons que **52 % des Italiens** sont contre le port d'armes.

■ La seconde solution est le dépôt de demandes de **référendums au niveau régional.** Cette procédure a déjà démarré en **Lombardie** (région où sont concentrées les fabriques d'armes de chasse et où les opposants à la chasse eurent dans le proche passé à subir des agressions physiques de la part de chasseurs excédés), dans les Pouilles, mais également en **Emilie-Romagne** et en **Toscane.**

Cette campagne régionale sera plus difficile car les moyens d'informations sont moins accessibles et d'autre part la télévision nationale (très politisée également) se refuse à toute coopération, sauf la deuxième chaîne... après 22 heures !...

### Conclusion : l'espoir subsiste

■Mais il reste encore une possibilité et un espoir : le **Parlement** pourrait – sinon voter l'abolition de la chasse – tout au moins rendre plus stricte l'exercice de celle-ci, tout en prenant des mesures conservationnistes plus fermes envers un grand nombre d'espèces d'oiseaux migrateurs. D'autant plus que les chasseurs Italiens eux-mêmes cherchent fébrilement à désamorcer la situation en proposant rapidement quelques restrictions à la réglementation présente, ce qui aurait pour effet de minimiser l'action destructrice de la chasse et rendre ainsi, au regard du grand public, une certaine image de la chasse en général.

Comme on peut donc le remarquer, cette campagne anti-chasse, avec l'impossibilité d'un référendum national remplacé par des référendums régionaux (là où la chasse est la plus meurtrière), mais aussi par sa force de persuation et ses moyens d'informations diffusés dans l'opinion publique depuis tant de mois, a dès aujourd'hui et aura encore à l'avenir une importance indéniable sur l'amélioration constante de la protection des oiseaux migrateurs en Italie.

Tous ces efforts ne seront pas inutiles et nous nous devons d'appuyer moralemnt et financièrement, aujourd'hui comme demain, tous ceux qui, en Italie, veulent protéger nos oiseaux.

**Roger Arnhem**

Extrait de "l'homme et l'oiseau"
Avril Mai Juin 1981

AMIS LECTEURS

PICARDIE NATURE ,le guide trimestriel du G.E.P.O.P.,est votre journal.Nous serions très heureux de connaître votre opinion. Vous avez sûrement quelque chose à dire.Vos lettres,et,éventuellement, vos articles seront toujours les bienvenus.